

# Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

---

**L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?**

---

Document de travail 2012/04

Luc Godbout  
Michaël Robert-Angers

12 octobre 2012

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

---

## **REMERCIEMENTS**

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

---

## LA MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/>.

**Luc Godbout** est professeur à la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la CFFP.

**Michaël Robert-Angers** est professionnel de recherche à la CFFP.

Les auteurs souhaitent remercier Suzie St-Cerny pour sa révision et ses commentaires. Les opinions exprimées n'engagent que les auteurs, ces derniers assument l'entière responsabilité des commentaires et des interprétations figurant dans la présente étude.

Merci à la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

***Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques***

Faculté d'administration, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : (819) 821-8000, poste 61353

Télécopieur : (819) 821-7396

Courriel : cffp.adm@usherbrooke.ca

## TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	1
1. La mesure du taux effectif marginal d'imposition .....	2
2. Distinction entre le barème d'imposition et les TEMI au Québec en 2009 .....	9
3. Composantes des TEMI en 2009 .....	11
4. Évolution des TEMI québécois entre 2000 et 2009 .....	13
5. Comparaison des TEMI au Québec et en Ontario .....	15
6. Comparaison des TEMI au Québec et dans les pays du G7 .....	18
7. Comparaison des TEMI au Québec et dans les pays scandinaves .....	21
Conclusion.....	23
Annexe méthodologique.....	25

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

---

## MISE EN CONTEXTE

Dans certaines situations particulières, il arrive qu'un accroissement minime du revenu entraîne une forte hausse marginale de la charge fiscale, même lorsque les revenus demeurent modestes.

Ce phénomène, appelé imposition marginale implicite, est bien connu et fréquemment illustré. Déjà en 1984, le *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*<sup>1</sup> exposait la problématique.

L'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de deux mécanismes distincts, les deux étant définis en fonction du revenu du contribuable :

- le régime fiscal définit un prélèvement sur une partie du revenu, déterminé en fonction de l'importance de ce revenu;
- les programmes de transferts, mis en place afin de verser un transfert financier complémentaire à certains citoyens, sont aussi calculés en fonction de l'importance du revenu (programmes sociaux ou allègements fiscaux).

Ainsi donc, l'imposition marginale implicite vient du fait que ces deux régimes se relaient, voire se chevauchent, lorsque le revenu du contribuable concerné atteint ou dépasse un certain seuil.

La transition est parfois étroite, avec pour résultat que, pour certains contribuables, une augmentation limitée des revenus entraîne simultanément une réduction des transferts dont ils bénéficiaient jusque-là et l'apparition – ou une augmentation – d'un impôt à payer. C'est dans ce contexte que l'addition de la réduction de transferts et de l'augmentation d'impôt accapare une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que le citoyen vient d'obtenir. Ce taux d'imposition implicite prend donc en considération le montant des impôts et des cotisations à

---

<sup>1</sup> QUÉBEC, ministère des Finances, *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*, 1984, 398 p.

---

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

payer ainsi que les montants de crédits d'impôt et de programmes sociaux sacrifiés pour chaque dollar de revenu supplémentaire.

Pourquoi accorder une importance particulière à l'imposition marginale implicite? Les contribuables réagissent aux gains marginaux de revenus. La théorie économique énonce souvent que l'incitation au travail sera inversement proportionnelle au taux d'imposition qui s'applique à un dollar de revenu additionnel<sup>2</sup>. L'incitation au travail serait donc plus faible en présence d'imposition marginale implicite élevée. En outre, pour de très bas revenus, une « trappe d'inactivité » peut se créer, rendant difficile le retour sur le marché du travail pour les bénéficiaires de programmes de sécurité du revenu. Il peut également exister une « trappe de pauvreté » lorsque les contribuables déjà sur le marché du travail sont entraînés, par un manque d'incitation, à ne pas augmenter la quantité de travail. Dans chaque cas, l'imposition marginale implicite élevée constitue un frein au travail.

L'objectif de la présente étude est de mesurer cette imposition marginale implicite au Québec et de la comparer à celle prévalant en Ontario, dans les pays du G7 et dans certains pays scandinaves, et ce, pour quatre situations familiales.

## **1. LA MESURE DE L'IMPOSITION MARGINALE IMPLICITE**

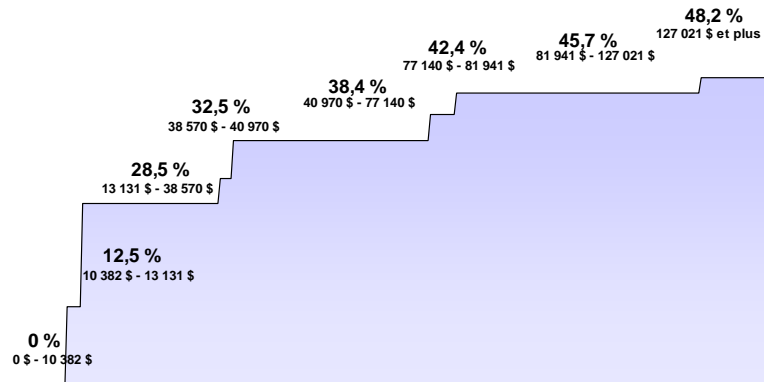
L'imposition marginale implicite se distingue de la seule comparaison du barème d'imposition sur le revenu. Les particuliers québécois sont assujettis à un barème d'imposition fédéral et québécois combiné de huit taux d'imposition. Le **graphique 1** illustre la variation du taux applicable en tenant compte des crédits personnels éliminant ou réduisant l'imposition à des taux plus faibles pour les plus bas revenus.

---

<sup>2</sup> Principale implication du *Modèle Loisir-revenu* utilisé en économie du travail.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

Graphique 1 : **Barème d'imposition au Québec (impôts du Québec et fédéral combinés) en fonction du revenu imposable — 2010**



Sources : Agence du revenu du Canada et ministère du Revenu du Québec.

Note : Il s'agit du barème d'imposition sur les revenus de travail. Il tient compte de l'Abattement du Québec et des Crédits d'impôts non remboursables pour montants personnels de base.

Le taux d'imposition maximal au Québec se distingue-t-il de celui qui est en vigueur dans les autres juridictions? Au sein des 30 pays de l'OCDE, seulement quatre pays appliquaient en 2009 un taux maximal supérieur à 50 %<sup>3</sup>. Le **tableau 1** compare le taux d'imposition maximal observé au Québec, de 48,2 %, avec celui des pays du G7, en moyenne de 45,2 %. Avec 50 %, seul le Japon présente un taux maximal d'imposition plus élevé que celui du Québec. De plus, le taux maximal d'imposition au Québec est atteint plus rapidement que pour la moyenne des pays du G7. En effet, au Québec, le niveau de revenu imposable auquel débute le taux maximal équivaut à 3,2 fois le salaire moyen<sup>4</sup> comparativement à une moyenne de 4,4 fois pour les pays du G7. Toutefois, ce ratio en proportion du salaire moyen varie entre les pays du G7 de 1,3 fois au Royaume-Uni jusqu'à 9,6 fois aux États-Unis. Finalement, la comparaison du nombre de taux au barème d'imposition montre une relative convergence entre 5 et 6 taux différents, comme c'est le cas au Québec.

<sup>3</sup> Il s'agit de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède.

<sup>4</sup> Le salaire moyen au Québec est déterminé selon le pourcentage que la rémunération hebdomadaire moyenne pour l'ensemble des secteurs économiques représente par rapport à cette même donnée au niveau canadien. Ces données sont tirées du tableau 281-0027 de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail de Statistique Canada (CANSIM), laquelle est utilisée par l'OCDE pour effectuer les comparaisons internationales.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

En conjuguant le taux maximal d'imposition et le seuil de revenu à partir duquel ce taux s'applique, il s'avère que les contribuables québécois voient leurs revenus imposés plus lourdement et plus rapidement que dans la grande majorité des pays du G7.

Tableau 1 : **Taux maximal d'imposition et seuil d'application dans les pays du G7 et au Québec – revenus de salaire d'une personne seule sans enfants (2009)**

	Taux maximal d'imposition	Niveau de revenu imposable auquel débute le taux maximal d'imposition / salaire moyen	Nombre de taux au barème d'imposition *
France	45,8%	2,8	5
Royaume-Uni	40,0%	1,3	3
Italie	44,9%	3,2	5
États-Unis	41,9%	9,6	6
Canada (Ontario)	46,4%	2,9	6
Japon	50,0%	4,6	6
Allemagne	47,5%	6,2	Infini
<b>Moyenne G7</b>	<b>45,2%</b>	<b>4,4</b>	
Québec	48,2%	3,2	6

\* Ne prend pas en compte les surtaxes applicables, ni les crédits d'impôt.

Sources : OCDE, Centre de politique et d'administration fiscale, en ligne : < <http://www.oecd.org/dataoecd/46/18/2506453.xls> >; OCDE (2010), *Les impôts sur les salaires 2009*, en ligne : < [http://dx.doi.org/10.1787/tax\\_wages-2009-fr](http://dx.doi.org/10.1787/tax_wages-2009-fr) > et calculs des auteurs.

Le taux marginal maximal d'imposition, quoique donnant des informations intéressantes, ne procure pas une image complète de la véritable charge fiscale additionnelle sur les derniers dollars gagnés. D'une part, il ne prend pas en compte les déductions et les crédits d'impôt applicables et, d'autre part, il ne considère pas les cotisations sociales obligatoires, ni les prestations fiscales offertes. Il s'agit en effet d'éléments particulièrement pertinents qui sont à prendre en compte lorsqu'on cherche à évaluer l'effet réel d'un dollar de revenu de travail additionnel sur le revenu disponible du ménage après l'intervention gouvernementale. Ceci est encore plus vrai lorsqu'on veut procéder à une comparaison entre États, où l'importance relative des cotisations sociales et des prestations peut varier fortement d'un endroit à l'autre. En conséquence, pour mesurer adéquatement l'imposition marginale implicite, il faut non seulement tenir compte des impôts sur le revenu payés par les contribuables, mais également des cotisations



L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

sociales qu'ils versent ainsi que des différentes prestations dont ils bénéficient. Cette méthodologie est également utilisée par l'OCDE<sup>5</sup>.

Pour ce faire, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) sera calculé à l'aide de la charge fiscale nette. En suivant la méthodologie développée par l'OCDE, nous serons en mesure d'effectuer une comparaison internationale du TEMI québécois<sup>6</sup>.

Pour mesurer le TEMI, il faut d'abord évaluer la charge fiscale nette des particuliers (CFN) pour un revenu (R) donné. Celle-ci est exprimée de la manière suivante :

$$\text{CFN} = \text{IR} + \text{CSP} - \text{PRP}$$

où :

IR représente la somme des impôts sur le revenu des particuliers;  
CSP représente la somme des cotisations de sécurité sociale à la charge du particulier;  
PRP représente les prestations reçues par le particulier (excluant l'aide sociale et l'aide au logement).

Par la suite, le TEMI s'évalue de la façon suivante :

$$\text{TEMI} = \frac{\text{Variation CFN}}{\text{Variation revenu imposable}}$$

*Pour une variation de revenu imposable de 1 % du salaire moyen.*

L'OCDE publie de façon périodique des données sur les impôts et les prestations offertes dans ses pays membres. Nous avons repris certains scénarios préparés par l'OCDE pour effectuer des comparaisons entre quelques pays et le Québec pour 2009, année la plus récente pour laquelle nous disposons de données de l'OCDE<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> OCDE (2011), Taxing Wages 2010, en ligne : < [http://dx.doi.org/10.1787/tax\\_wages-2010-en](http://dx.doi.org/10.1787/tax_wages-2010-en) >.

<sup>6</sup> Voir l'annexe méthodologique pour une explication détaillée.

<sup>7</sup> Les taux marginaux effectifs d'imposition de l'OCDE sont disponibles sur le site de l'OCDE (en ligne) :

< [http://www.oecd.org/document/59/0,3343,en\\_2649\\_34533\\_45092219\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/59/0,3343,en_2649_34533_45092219_1_1_1_1,00.html) >

(Change in net personal marginal tax rate 2000-2009) et

< [http://www.oecd.org/document/7/0,3746,fr\\_2649\\_34637\\_39918279\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/7/0,3746,fr_2649_34637_39918279_1_1_1_1,00.html) >

(Prestations et salaires- fichiers spécifiques par pays 2009).

Les séries présentent les TEMI pour un accroissement de revenu de travail de 1 % du salaire moyen en 2009, et ce, pour chaque pays membre de l'OCDE.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

Notons qu'au Québec en 2009, le salaire moyen était de 39 697 \$<sup>8</sup>. La méthodologie de l'OCDE calcule l'évolution du TEMI par tranche de 1 % du salaire moyen. Ainsi, ce sont les variations de charge fiscale nette pour des augmentations successives de revenu salarial de 396,97 \$ qui font l'objet d'évaluations au Québec. La grandeur des intervalles de revenus sur lesquels sont basées les estimations est fondamentale. Les TEMI sont en effet liés à l'intervalle de revenus choisi. Les distorsions de taux étant plus probables sur des intervalles de revenus faibles.

Les variations de charge fiscale nette pour des hausses de revenus de 1 % du salaire moyen seront calculées pour des revenus familiaux allant jusqu'à 317 % du salaire moyen.

Quatre situations de famille ont donc été analysées :

- Personne seule avec un revenu de travail variant de 50 % à 250 % du salaire moyen;
- Famille monoparentale avec 2 enfants et un revenu de travail variant de 50 % à 250 % du salaire moyen;
- Couple sans enfants avec un des conjoints dont le revenu de travail est fixe à 67 % du salaire moyen et le deuxième conjoint ayant un revenu de travail variant de 0 à 250 % du salaire moyen;
- Famille avec deux enfants, avec un des conjoints dont le revenu de travail est fixe à 67 % du salaire moyen et le deuxième conjoint ayant un revenu de travail variant de 0 à 250 % du salaire moyen.

Donc, pour les deux cas où l'on présente des revenus provenant de deux conjoints, l'intervalle de revenus étudié débute alors qu'un des membres du couple ne touche aucun revenu de travail, le revenu familial est alors de 67 % du salaire moyen. L'intervalle de revenus étudié se termine à 317 % du salaire moyen, soit lorsqu'un conjoint a un revenu équivalant à 67 % du salaire moyen et l'autre conjoint a un revenu équivalant à 250 % du salaire moyen. Ainsi, la répartition des revenus entre les conjoints évolue dans chacun des calculs (débutant avec une répartition du revenu familial de 0 %-100 % et se terminant avec une répartition 79 %-21 %).

---

<sup>8</sup> La fourchette de revenus étudiés au Québec s'étend de 19 848 \$ à 99 242 \$ pour une personne seule et une famille monoparentale et de 26 465 \$ à 125 707 \$ pour un couple et une famille.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

Le **tableau 2** présente un exemple de calcul de TEMI pour une famille monoparentale. L'on constatera qu'aux revenus où s'effectue le calcul, la famille est bénéficiaire nette (elle reçoit davantage de prestations (10 891 \$) qu'elle ne paie d'impôt (3 668 \$) et de cotisations sociales (2 045 \$)). Une part importante du TEMI est donc liée à la diminution de certaines prestations lorsque le revenu s'accroît.

Tableau 2 : **Calcul du TEMI pour une famille monoparentale avec deux enfants qui passe de 82 % à 83 % du salaire moyen – Québec, 2009**

	82 % du salaire moyen	83 % du salaire moyen	Variation
Revenu imposable (RI)	32 552 \$	32 949 \$	397 \$
<b>Impôts sur le revenu</b>			
Québec	2 936	3 011	75
Fédéral	732	778	46
<i>Total des impôts (A)</i>	<i>3 668</i>	<i>3 789</i>	<i>121</i>
<b>Cotisations sociales</b>			
Régie des rentes du Québec	1 438	1 458	20
Régime québécois d'assurance-parentale	158	159	1
Assurance-emploi	449	455	6
<i>Total des cotisations sociales (B)</i>	<i>2 045</i>	<i>2 072</i>	<i>27</i>
<u>Aides fiscales fédérales</u>			
Prestation fiscale canadienne pour enfants	4 559	4 468	(91)
Prestation universelle pour garde d'enfants	1 200	1 200	0
Prestation fiscale pour le revenu de travail	0	0	0
Crédit pour TPS	744	724	(20)
<u>Aides fiscales Québec</u>			
Crédit de soutien aux enfants	4 007	4 007	0
Prime au travail	117	77	(40)
Crédit pour TVQ	264	252	(12)
<i>Total des prestations et mesures fiscales (C)</i>	<i>10 891</i>	<i>10 728</i>	<i>(163)</i>
Charge fiscale nette (CFN=A+B-C)	(5 178)	(4 867)	311
<b>TEMI (Var. CFN/Var. RI)</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>78,5 %</b>

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

*Explications quant aux diverses composantes*

Pour une famille monoparentale, lorsque le revenu de travail atteint 82 % du salaire moyen, un revenu supplémentaire de 397 \$ génère un impôt du Québec de 75 \$, un impôt fédéral de 46 \$, une cotisation à la *Régie des rentes du Québec* de 20 \$, une cotisation au *Régime québécois d'assurance parentale* de 1 \$ et une cotisation à l'*Assurance-emploi* de 6 \$. Ce gain provoque également une réduction de la *Prestation fiscale canadienne pour enfants* de 91 \$, une réduction du *Crédit de TPS* de 20 \$, une réduction de la *Prime au travail* de 40 \$ et enfin, une réduction du *Crédit de TVQ* de 12 \$. Globalement, cette augmentation de revenu de travail de 397 \$ n'entraîne qu'une augmentation du revenu disponible de 86 \$. Ainsi, la contribution de chacune des composantes au TEMI est la suivante : 31 % d'impôts, 7 % de cotisations sociales et 41 % de réductions de prestations, pour un TEMI de 78,5 %.

## 2. LA DISTINCTION ENTRE LE BARÈME D'IMPOSITION ET LES TEMI AU QUÉBEC EN 2009

Au Québec, seulement 3,9 % des déclarations de revenus ont un revenu net de 100 000 \$ ou plus<sup>9</sup>. A priori, très peu de contribuables sont donc imposés au taux maximal du barème d'imposition. Néanmoins, le TEMI observé dans certaines situations est plus important que le taux nominal apparaissant au barème d'imposition. Le **graphique 2** compare les TEMI aux taux du barème d'imposition au Québec en 2009 pour les quatre situations de ménages.

### Principaux constats

- Sous le salaire moyen (100 %), les TEMI surpassent systématiquement le taux nominal du barème d'imposition dans chacune des situations de ménages;
- Les TEMI observés en présence d'enfants sont beaucoup plus élevés que pour les situations de ménages sans enfants;
- En présence d'enfants, les TEMI observés sont particulièrement élevés au début des zones de revenus analysées;
- La diminution des prestations parentales<sup>10</sup> a pour effet de prolonger la durée des TEMI élevés avant de rejoindre les taux du barème d'imposition, ce qui survient lorsque le revenu équivaut à 2,7 fois le salaire moyen pour une famille avec deux enfants;
- Pour une famille monoparentale, le TEMI le plus élevé atteint 79 %. Les TEMI convergent vers les taux du barème d'imposition sans pour autant le rejoindre dans la fourchette de revenus étudiés<sup>11</sup>;
- Du côté des familles avec enfants, le TEMI le plus élevé atteint 75 % alors que le revenu familial n'excède pas encore le salaire moyen;

---

<sup>9</sup> Québec, ministère des Finances (2010), *Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 2008*, p. 9.

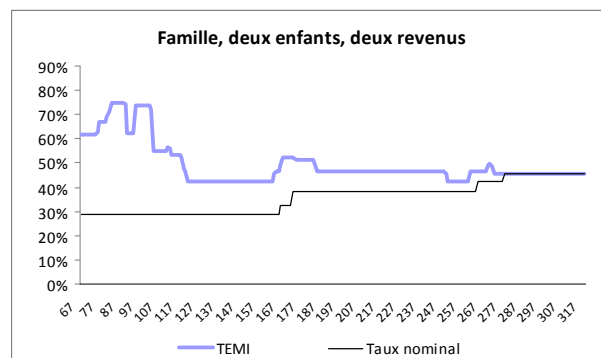
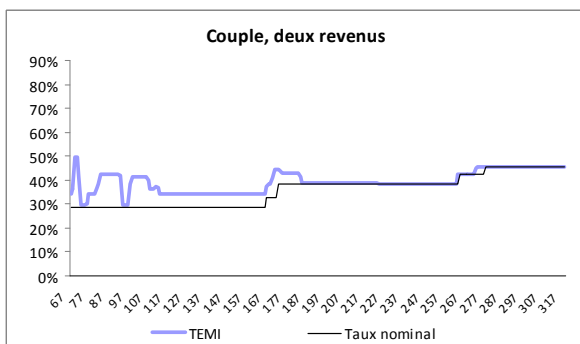
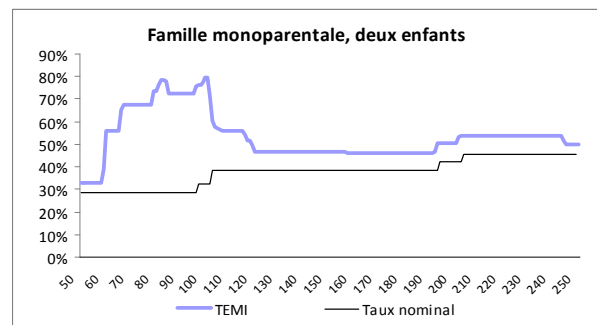
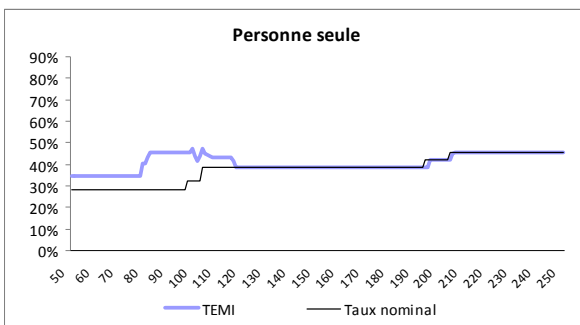
<sup>10</sup> La diminution des prestations parentales en fonction de l'accroissement du revenu crée une imposition implicite. Le *Paiement de soutien aux enfants* est réduit jusqu'à ce que le revenu atteigne 249 % du salaire moyen, après quoi il demeure à 1 169 \$. De son côté, la *Prestation fiscale canadienne pour enfants* est réduite progressivement jusqu'à ce qu'elle devienne nulle, lorsque le revenu atteint 270 % du salaire moyen.

<sup>11</sup> Le TEMI recoupe finalement le taux nominal d'imposition à 272 % du salaire moyen.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

- Dans le cas d'une personne seule, le TEMI maximum atteint 47 %. Lorsque le revenu excède 117 % du salaire moyen, le TEMI rejoint le taux du barème d'imposition;
- Concernant les couples sans enfants, le TEMI atteint 49 % au début de la période observée.

Graphique 2 : **TEMI et taux nominal d'imposition, quatre situations de ménages - Québec, année d'imposition 2009**



Source : Calcul des auteurs.

Note : Pour les scénarios présentant deux revenus, la courbe du taux nominal d'imposition est composée du taux d'imposition marginal le plus élevé s'appliquant à l'un ou l'autre des conjoints lorsque le revenu familial progresse.

### 3. LES COMPOSANTES DES TEMI EN 2009

La décomposition du TEMI en trois variables explicatives (impôts, cotisations et prestations) révèle les contributions de chacune des variables au TEMI élevé. Le graphique 3 en présente la décomposition pour le Québec pour les quatre situations familiales.

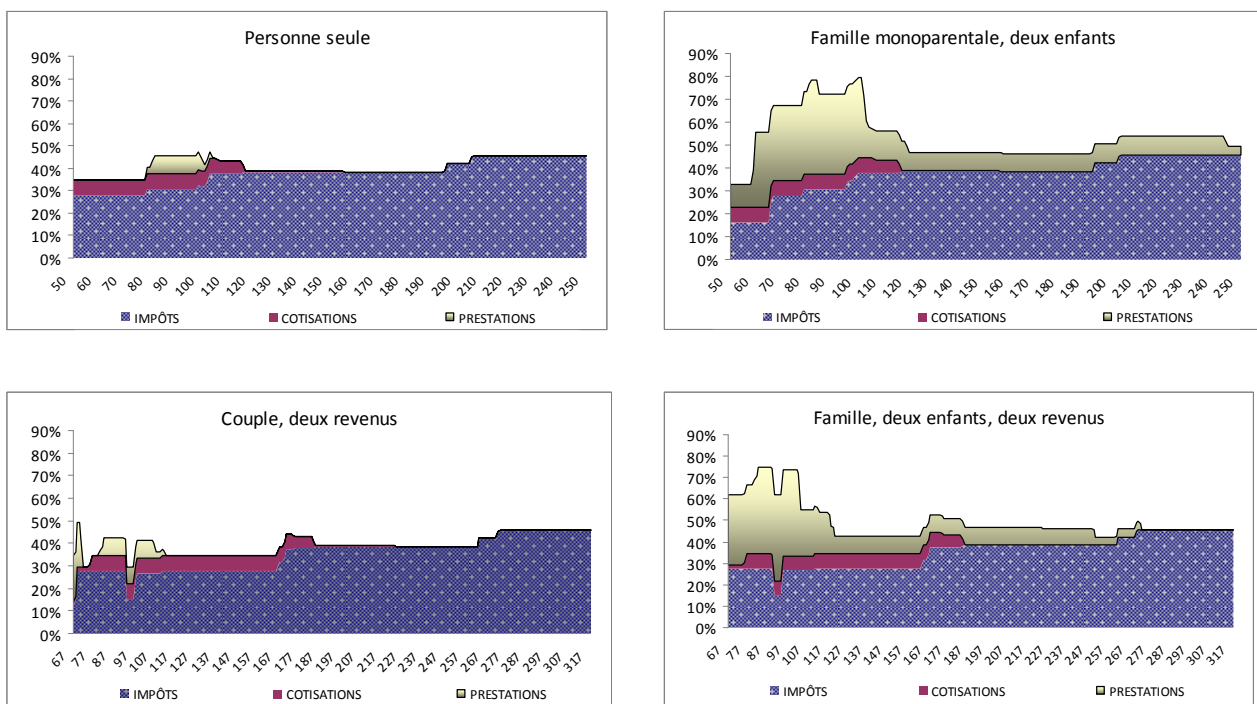
#### Principaux constats

- De manière générale, les cotisations sociales au Québec ne constituent pas une composante importante des TEMI;
- Pour une personne seule et un couple sans enfants, la taxation implicite supérieure au taux marginal du barème se présente dans une zone de revenus où les prestations commencent à diminuer et où les cotisations doivent toujours être versées;
- En comparant les familles monoparentales aux personnes seules, on constate que l'ajout de personnes à charge induit une augmentation importante des TEMI observés. Si les cotisations sociales ne sont pas modifiées par la présence d'enfants, les impôts sont quant à eux réduits par différents crédits d'impôt. Néanmoins, la forte réduction des prestations familiales entre 60 % et 120 % du salaire moyen pousse les TEMI fortement vers le haut. À certains endroits, plus de la moitié du TEMI découle de la réduction des prestations (41 points de pourcentage);
- La décomposition des TEMI pour une famille monoparentale permet de visualiser une réduction importante du taux lorsque le revenu excède légèrement le salaire moyen. À 117 % du salaire moyen, la *Prime au travail* et les *Crédits pour TPS et TVQ* sont déjà complètement éliminés alors que les cotisations à la *Régie des rentes du Québec* et à l'*Assurance-emploi* atteignent le maximum, faisant passer le TEMI de 79 à 47 %;
- Le TEMI des familles monoparentales excède les taux nominaux d'imposition pour l'ensemble des situations de revenus observées, même à 2,5 fois le salaire moyen on constate toujours une réduction de la *Prestation fiscale canadienne pour enfants*, affectant le TEMI à la hausse alors que le *Soutien aux enfants* vient d'atteindre son seuil plancher (245 % du salaire moyen) et en conséquence, n'influence plus les TEMI;

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

- Les TEMI des familles avec deux enfants suivent les mêmes tendances (pour les mêmes raisons) que les TEMI des familles monoparentales. La superposition, dans un intervalle relativement rapproché, de l'imposition du revenu, des cotisations sociales et de la réduction conjuguée de la *Prime au travail*, des *crédits pour TPS et TVQ*, et de la *Prestation fiscale canadienne pour enfants*, occasionne un TEMI de 75 %.

Graphique 3 : Composantes des TEMI, quatre situations de ménages – Québec, année d'imposition 2009



Source : Calcul des auteurs.

Notes : La réduction d'impôt observée chez les couples avec et sans enfants entre 89 et 93 % du salaire moyen est liée au partage du revenu de travail utilisé dans notre scénario. Dans cette situation de revenu, le conjoint touchant 67 % du salaire moyen ne bénéficie plus des crédits de son conjoint pour réduire son impôt, tandis que l'autre conjoint n'est pas encore imposable. L'effet net est que l'impôt fédéral ne croît pas en fonction du revenu sur cet intervalle. De plus, au début de l'intervalle de revenu étudié, les impôts sont plus importants pour un couple avec enfants que sans leur présence; la *Prestation universelle pour la garde d'enfants*, dont les familles bénéficient pour un des deux enfants, étant imposable.



#### 4. L'ÉVOLUTION DES TEMI QUÉBÉCOIS ENTRE 2000 ET 2009

De manière généralisée, la charge fiscale nette a été réduite au Québec entre 2000 et 2009, la mise en place de nouvelles prestations fiscales et de nouvelles déductions ayant contribué à cette réduction. À titre d'exemple, une personne seule touchant un revenu de travail de 40 000 \$ (en dollars de 2010) a vu passer sa charge fiscale nette de 32 % en 2000 à 25 % en 2009, une réduction de 7 points de pourcentage<sup>12</sup>. L'examen de l'évolution des TEMI entre 2000 et 2009, présentée au **graphique 4**, permet de visualiser l'influence des modifications de la charge fiscale nette.

##### Principaux constats

- De manière générale, les TEMI sont plus faibles en 2009 qu'en 2000 pour les scénarios sans enfants;
- Pour les familles avec enfants, les TEMI ont chuté pour un revenu supérieur au salaire moyen entre 2000 et 2009;
- Cependant, la majoration de prestations existantes et la mise en place de nouvelles mesures ont eu pour résultat de hausser les TEMI observés pour les familles monoparentales pour des revenus situés entre 70 et 77 % du salaire moyen. Des hausses de TEMI sont également présentes pour les familles biparentales entre 81 et 97 % du salaire moyen;
- En fait, dans ces intervalles de revenus, en 2000, les aides de l'époque généraient un TEMI plus faible, la *Réduction d'impôt à l'égard de la famille* continuait de croître et les *Allocations familiales* avaient cessé de décroître. Ces mesures ont été remplacées en 2005 par le *Soutien aux enfants* qui est fixe à ces niveaux de revenus et donc n'influence pas les TEMI. Cependant, la contraction de la *Prime au travail* (également créée en 2005) augmente les

---

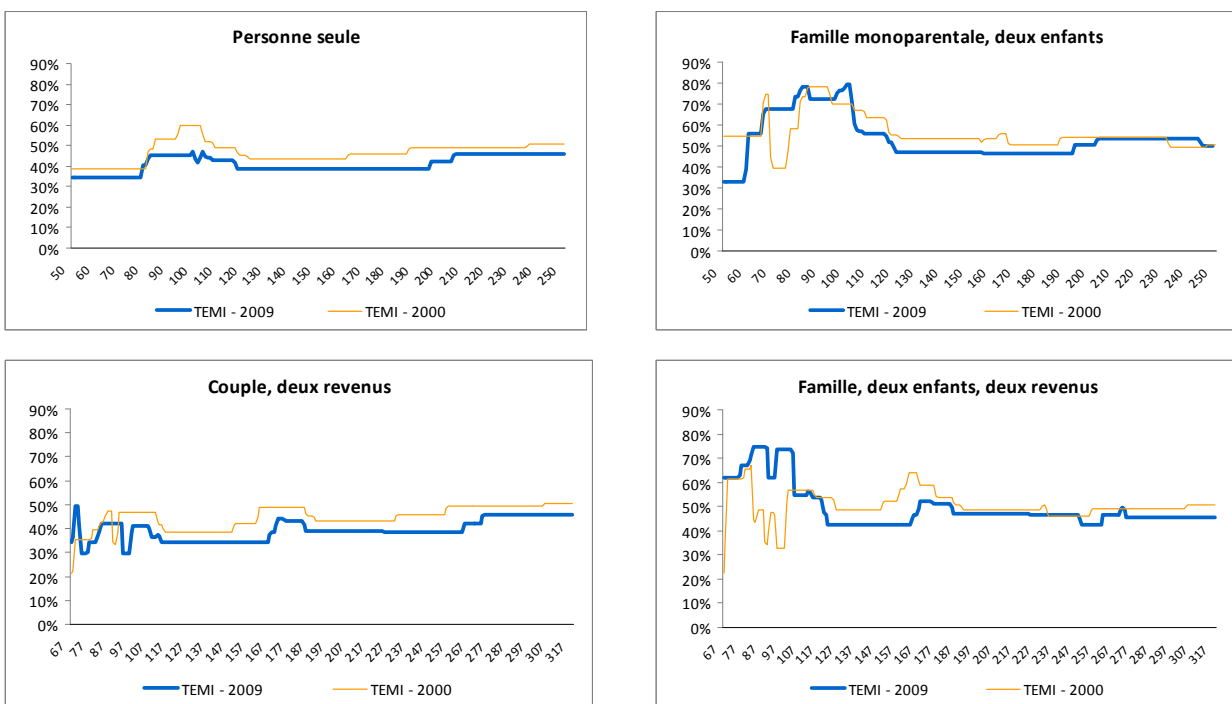
<sup>12</sup> Pour une analyse détaillée des réductions de charge fiscale consenties au Québec, voir : Luc Godbout, Michaël Robert-Angers et Suzie St-Cerny (2011), *Une décennie de réductions fiscales : À qui ont-elles profité?*, Revue de planification fiscale et financière, vol. 31, no 3.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

TEMI entre 50 % et 84 % du salaire moyen pour les familles monoparentales et entre 67 % et 117 % du salaire moyen pour les familles biparentales;

- Concernant les couples sans enfants, la hausse des TEMI observée au pourtour de 70 % du salaire moyen est attribuable à la *Prestation fiscale pour revenu de travail*, mise en place en 2007 et qui décroît sur cet intervalle de revenu.

Graphique 4 : **TEMI, quatre situations de ménages – Québec, année d'imposition 2000 et 2009**



Source : Calcul des auteurs.

## 5. LA COMPARAISON DES TEMI AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

À la seule comparaison des barèmes d'imposition, le Québec présente des taux d'imposition plus élevés que l'Ontario<sup>13</sup>. En ajoutant à cela des cotisations sociales relativement similaires et des prestations moins généreuses en Ontario, donc qui ont un effet moindre lorsque le revenu varie, la comparaison des TEMI montre, pour l'ensemble des scénarios étudiés, que l'Ontario présente des courbes de TEMI sensiblement moins élevées que celles du Québec<sup>14</sup> (**graphique 5**). Comme une partie des TEMI est occasionnée par le régime fédéral d'imposition, on constate néanmoins une certaine similitude.

### Principaux constats

- Pour chacune des situations, la courbe ontarienne présente de plus importantes et de plus nombreuses fluctuations de TEMI. Ces courtes pointes proviennent de la *Contribution santé de l'Ontario* qui augmente rapidement dans certaines zones de revenus bien définies<sup>15</sup>;
- Pour une personne seule, la courbe du TEMI du Québec surpasse généralement la courbe de l'Ontario. Cependant, la *Contribution santé de l'Ontario* engendre des TEMI qui surpassent

---

<sup>13</sup> Les taux d'imposition en Ontario s'élevaient en 2009 à 6,05 %, 9,15 % et 11,16 % contre 16 %, 20 % et 24 % au Québec pour des seuils d'imposition comparables. En Ontario, une première surtaxe de 20 % de l'impôt à payer s'ajoute pour un impôt supérieur à 4 257 \$ et une deuxième surtaxe de 36 % de l'impôt à payer s'ajoute pour un impôt supérieur à 5 370 \$.

<sup>14</sup> L'OCDE utilise les données fiscales de l'Ontario afin d'établir le profil canadien. Les données utilisées dans la présente section proviennent de l'OCDE.

<sup>15</sup> Les cotisations prévues par la *Contribution santé de l'Ontario* s'établissent comme suit en 2009 : aucune cotisation n'est exigée lorsque le revenu imposable est de 20 000 \$ ou moins. La cotisation s'établit d'abord à 6 % de l'excédent de revenus imposables sur 20 000 \$, jusqu'à l'atteinte de 25 000 \$ de revenus imposables. Elle s'établit ensuite à 300 \$ pour un revenu imposable dépassant 25 000 \$ qui ne surpasse pas 36 000 \$. Entre 36 000 \$ et 38 500 \$, le revenu imposable duquel l'on retranche 36 000 \$ est assujéti à la cotisation, au taux de 6 %, montant auquel l'on ajoute 300 \$. Entre 38 500 \$ et 48 000 \$ de revenu imposable, la cotisation est fixe à 450 \$. Par la suite, entre 48 000 \$ et 48 600 \$, le revenu imposable duquel l'on retranche 48 000 \$ est assujéti à la cotisation au taux de 25 % auquel l'on ajoute 450 \$. Lorsque le revenu imposable atteint 48 600 \$ mais qu'il est inférieur à 72 000 \$, la cotisation est fixe à 600 \$. Entre 72 000 \$ et 72 600 \$, le revenu imposable duquel l'on retranche 72 000 \$ est assujéti à la cotisation au taux de 25 %, montant auquel l'on ajoute 600 \$. La cotisation s'élève à 750 \$ lorsque le revenu imposable dépasse 72 600 \$ mais n'atteint pas 200 000 \$. Entre 200 000 \$ et 200 600 \$, le revenu imposable duquel l'on retranche 200 000 \$ est assujéti à la cotisation au taux de 25 %, montant auquel l'on ajoute 750 \$. Enfin, la cotisation est fixe à 900 \$ pour un revenu imposable supérieur à 200 600 \$.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

ceux du Québec entre 50 et 56 % du salaire moyen ainsi que des pics à 110 et 170 % du salaire moyen. De plus, les TEMI ontariens excèdent ceux du Québec entre 179 et 204 % du salaire moyen. Cet écart est d'abord attribuable à la majoration de la *Surtaxe* et ensuite à l'atteinte plus rapide, en Ontario qu'au Québec, du troisième palier d'imposition fédéral, ceci étant causé par un salaire moyen plus élevé en Ontario;

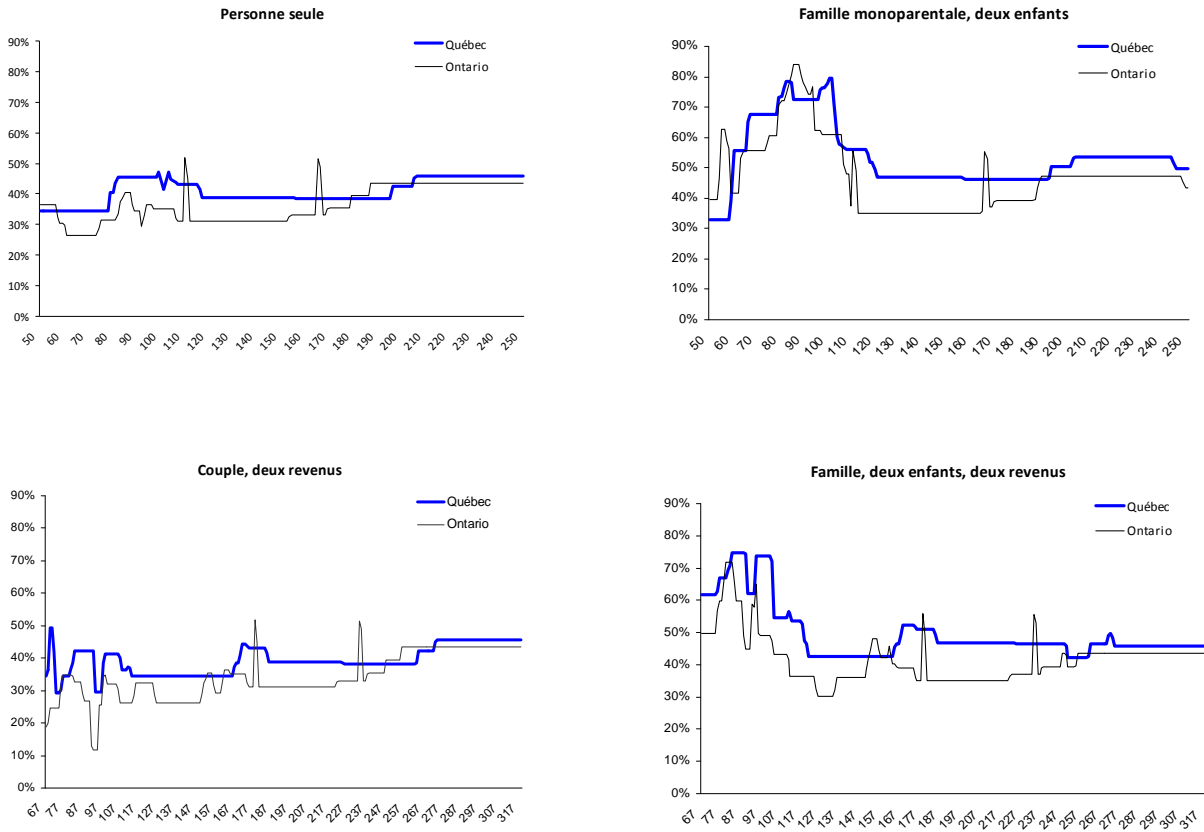
- Une situation similaire se produit pour les couples sans enfants lorsque le revenu familial se situe autour de 2,5 fois le salaire moyen, niveau où il y a majoration de la *Surtaxe* pour le conjoint touchant le revenu de travail le plus élevé;
- Pour une famille monoparentale, les TEMI de l'Ontario atteignent une pointe de 84 %, un niveau supérieur au maximum atteint au Québec. En effet, lorsque le salaire moyen atteint 85 % du salaire moyen, le revenu additionnel est assujéti au deuxième palier d'imposition en Ontario. Cette augmentation du taux d'imposition provincial se produit à un moment où la réduction des prestations familiales et la contribution santé exercent déjà une pression sur les TEMI. La conjugaison de ces éléments provoque un TEMI important;
- Pour les familles avec enfants, les TEMI observés au Québec excèdent les TEMI de l'Ontario<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Lorsque nous souhaitons faire des comparaisons internationales des TEMI, il est préférable d'utiliser des variations en proportions du salaire moyen, comme nous le faisons dans la présente étude, plutôt que de comparer les TEMI pour des revenus identiques d'une juridiction à une autre (ex. lorsque le revenu passe de l'équivalent en devises de 50 000 \$ à 51 000 \$). La même logique prévaut dans le cas d'une comparaison entre le Québec et l'Ontario, car le revenu moyen diffère d'une province à l'autre. Toutefois, il faut bien comprendre que certains programmes fédéraux comme le *Supplément de la prestation nationale pour enfants*, qui est versée avec la *Prestation fiscale canadienne pour enfants*, varie en vertu du barème canadien. Cette prestation est complètement réduite lorsque le revenu familial atteint 40 126 \$ en 2009. Ce faisant, une famille biparentale gagnant 100 % du revenu moyen est encore admissible au Québec (revenu familial de 39 697 \$) alors que famille ontarienne n'y a plus droit (revenu familial 42 148 \$), expliquant un décalage dans les fluctuations des courbes. À revenu égal de 39 697 \$ et pour une variation similaire de revenu (396 \$), les TEMI ontarien et québécois seraient respectivement de 68 % et 74 %. De plus, la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente en Ontario à compter de 2010 entraîne un rehaussement du TEMI Ontarien de 4 % supplémentaires à ce niveau de revenu.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

Graphique 5 : **TEMI, quatre situations de ménages - Québec et Ontario, année d'imposition 2009**



Sources : OCDE et calcul des auteurs.

---

## 6. LA COMPARAISON DES TEMI AU QUÉBEC ET DANS LES PAYS DU G7

Les TEMI du Québec ayant été comparés à ceux de l'Ontario à la section précédente, le **graphique 6** présente les TEMI maximaux et minimaux affichés au sein des pays du G7 en excluant le Canada<sup>17</sup> pour les quatre scénarios étudiés. Les TEMI maximaux et minimaux ne sont donc pas toujours attribuables au même État. La courbe du Québec est mise en comparaison avec ces bornes parmi les pays du G7.

### Principaux constats

- Pour la personne seule, la courbe des TEMI du Québec se situait toujours au-dessus de celle des taux minimaux du G7, représentée quasi invariablement par les TEMI du Japon. Le Québec se situait aussi toujours sous les taux maximaux. Ceux-ci variaient entre 34,5 % pour les niveaux de revenus les plus faibles étudiés (contre 52 % en France) et 47,3 % autour du salaire moyen (il atteignait alors 57 % en Allemagne). Au-dessus de 2 fois le salaire moyen, la courbe du Québec se rapproche de la borne supérieure du G7 (attribuable à l'Italie);
- Pour un couple sans enfants, sauf pour les revenus les plus bas considérés, la courbe des TEMI du Québec se situe sous la courbe des TEMI maximaux du G7;
- Pour une famille monoparentale, les TEMI présentés par le Québec surpassent la borne supérieure du G7 lorsque le revenu varie entre les deux tiers et 1,2 fois le salaire moyen. Par la suite, les TEMI tendent à se situer légèrement sous la borne maximale du G7;
- Pour la famille monoparentale, peu avant que l'on atteigne deux fois le salaire moyen, et pour la famille avec enfants lorsque l'on atteint 2,8 fois du salaire moyen, la borne supérieure du

---

<sup>17</sup> Les pays comparés sont donc les suivants : Allemagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni. Dans le cas des États-Unis, il s'agit d'un résident du Michigan. Les données sont disponibles en ligne. À titre d'exemple, il est possible récupérer le chiffrier Excel des données américaines à la page située à l'adresse suivante : < [http://www.oecd.org/document/0/0,3746,en\\_2649\\_34533\\_47409344\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/0/0,3746,en_2649_34533_47409344_1_1_1_1,00.html) >, sous le lien : < [Change in net personal marginal tax rate \(2000 - 2009\) \(xls/1.2Mb\)](#) >. Pour les scénarios de couples et de familles, nous avons complété ces données avec les TEMI provenant d'une autre étude de l'OCDE pour des revenus variant entre 67 % et 117 % du salaire moyen. Ces données sont également disponibles en ligne : < [http://www.oecd.org/document/7/0,3746,fr\\_2649\\_34637\\_39918279\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/7/0,3746,fr_2649_34637_39918279_1_1_1_1,00.html) >, sous le lien < 2009 >, situé à droite de l'effigie du drapeau américain.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

G7 est affectée par des TEMI en dents de scie provenant des États-Unis (affichant 66 %). Ces taux sont attribuables à la manière dont le *Crédit d'impôt pour enfants* diminue<sup>18</sup>;

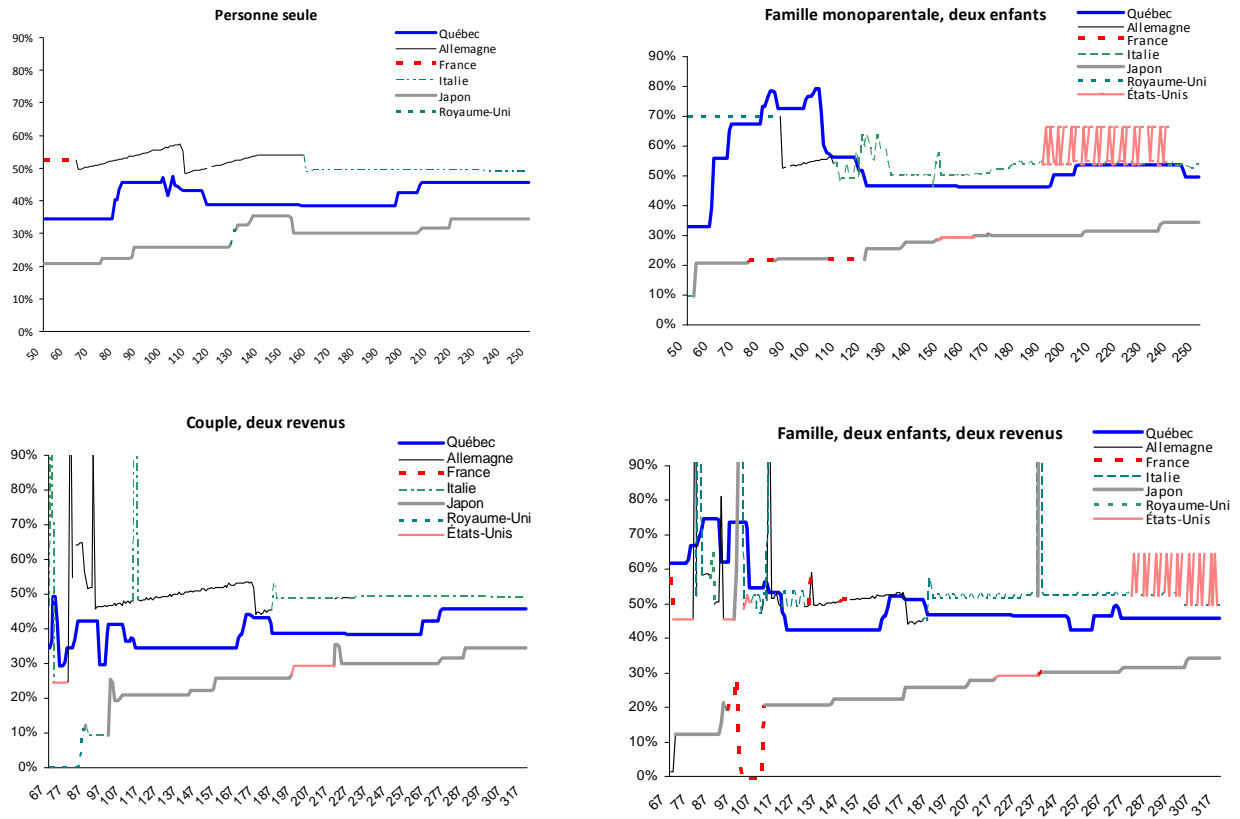
- Pour la famille avec enfants, la courbe de taux maximum du G7 présente sept zones où le TEMI est supérieur à 100 %. Pour le Japon (un cas), le Royaume-Uni (un cas), l'Italie (un cas) et l'Allemagne (deux cas), ces hauts TEMI sont causés par des retraits rapides de prestations familiales. Pour leur part, les TEMI du Québec tendent à se situer autour de la borne supérieure du G7. Trois fois à proximité du salaire moyen, les TEMI québécois sont plus élevés que la borne supérieure des pays du G7.

---

<sup>18</sup> Ce crédit de 1 000 \$ par enfants de moins de 17 ans est réduit de 50 \$ par enfants par tranche de 1 000 \$ de revenu additionnel excédant 75 000 \$ pour la famille monoparentale et 110 000 \$ pour la famille avec deux enfants. Combinés, ces crédits de 2 000 \$ diminuent de 100 \$ par tranche de 1 000 \$. Dans les graphiques, comme le revenu familial augmente de 1 % de salaire moyen, il s'agit donc de hausses successives de 421 \$ US, lorsque ce gain additionnel se trouve à faire passer le revenu familial dans une autre unité (par exemple, passer de 110 000 \$ à 111 000 \$), la famille perd alors 100 \$ de ce crédit en gagnant seulement 421 \$ de plus, provoquant ce phénomène de dents de scie.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

Graphique 6 : **TEMI, quatre situations de ménages – Québec et bornes minimum et maximum dans les pays du G7, année d'imposition 2009**



Sources : OCDE et calcul des auteurs.



## 7. LA COMPARAISON DES TEMI AU QUÉBEC ET DANS LES PAYS SCANDINAVES

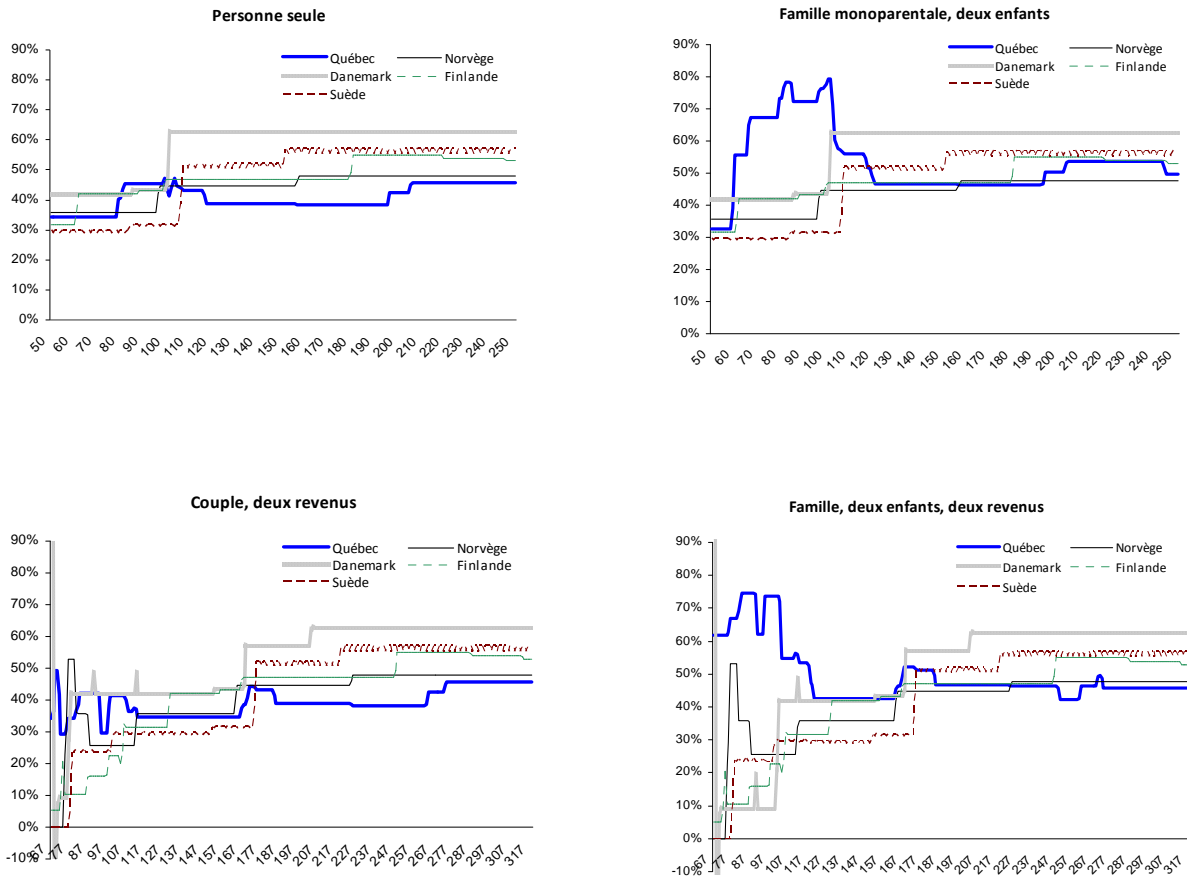
Pour compléter les comparaisons, il apparaissait intéressant de comparer les TEMI du Québec et ceux des pays scandinaves (Danemark, Finlande, Norvège et Suède). Ayant une fiscalité plus lourde que ses homologues nord-américains, le Québec est régulièrement comparé aux pays scandinaves dans les débats publics et dans les recherches universitaires. Or, le **graphique 7** révèle des différences fondamentales entre la situation du TEMI au Québec et les courbes des pays scandinaves.

### Principaux constats

- Contrairement aux TEMI observés dans les bornes minimales et maximales des pays du G7, les TEMI des pays scandinaves suivent pour l'essentiel une claire progressivité;
- Dans les faits, la notion de TEMI est beaucoup moins significative dans les pays scandinaves, car mis à part de légers soubresauts, la présence de TEMI élevés n'est pas constatée pour les revenus modestes;
- Pour les célibataires ou les couples sans enfants, les TEMI observés au Québec excèdent les taux de chacun des pays scandinaves au début de la zone de revenus analysée. À l'inverse, passé un certain seuil, la courbe québécoise des TEMI se trouve sous les courbes de chacun des pays scandinaves;
- Pour les familles avec enfants (biparentales ou monoparentales), les TEMI surpassent largement les taux maximaux observés pour les pays scandinaves. Contrairement au Québec, les taux dans les pays scandinaves, lorsque les revenus sont plus élevés, dépassent les TEMI observés pour les faibles revenus.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

Graphique 7 : **TEMI, quatre situations de ménages, – Québec et pays scandinaves, année d'imposition 2009**



Sources : OCDE et calcul des auteurs.

## CONCLUSION

En analysant spécifiquement l'imposition implicite sur les revenus additionnels au Québec, on constate des taux relativement élevés à certains niveaux de revenus, même en situation de revenus modestes. Cette problématique est connue depuis fort longtemps. La comparaison internationale montre que le Québec ne se trouve pas seul dans cette situation, ce constat est également observé dans plusieurs autres juridictions étudiées.

Force est de constater toutefois que le Québec se distingue dans les cas des situations familiales avec enfants. Dans certaines situations de revenus, les TEMI observés au Québec excèdent ceux des 11 juridictions analysées; plus élevés qu'en Ontario, que dans les pays du G7 (Allemagne, États-Unis, France, Japon, Italie et Royaume-Uni), et que dans les pays scandinaves (Danemark, Finlande, Norvège et Suède).

Il faut bien cerner la source des importants TEMI observés au Québec dans certaines situations de revenus. Dans les cas observés, ils sont une conséquence directe des généreuses prestations ciblées aux familles avec enfants. Toutefois, ce n'est pas nécessairement la générosité des prestations qu'il faut remettre en cause, mais la manière dont elles diminuent au fur et à mesure que le revenu des ménages s'accroît. En effet, la réduction simultanée de plusieurs prestations lorsque le revenu s'accroît constitue une composante importante du TEMI québécois. Il faut noter que malgré la bonification des prestations au cours des dix dernières années au Québec, de manière générale, les TEMI au Québec sont moins élevés en 2009 qu'en 2000.

Il n'en demeure pas moins que la présence de TEMI aussi élevés reste préoccupante. Il faut s'interroger sur les conséquences d'avoir les TEMI les plus élevés au sein des douze juridictions analysées dans certaines situations de revenus modestes (autour du revenu moyen).

Dans cette perspective, il faut aussi estimer la densité des contribuables touchés par des TEMI élevés. La méthodologie utilisée dans la présente analyse permet de déterminer les TEMI pour différentes situations familiales, mais pas le nombre de ménages affectés par des TEMI élevés. À

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

cet égard, Duclos, Fortin et Fournier (2006) apportaient un éclairage intéressant en estimant pour l'année d'imposition 2002 la répartition des TEMI dans la population québécoise : 11,5 % des ménages auraient un TEMI supérieur à 60 %<sup>19</sup>. Après les modifications fiscales des dernières années, il serait pertinent d'estimer de nouveau cette répartition des TEMI dans la population québécoise.

En bout de piste, en vue d'éviter la présence d'une trappe à la pauvreté et de favoriser l'incitation au travail de tous les contribuables, un effort d'atténuation et de coordination des mesures causant les TEMI élevés doit constituer une priorité. Sinon, comment expliquer à une famille ayant un revenu annuel autour de 40 000 \$ que la générosité de notre système de prestations fait en sorte qu'elle subira, à la marge, une ponction fiscale beaucoup plus élevée qu'une famille gagnant 150 000 \$ si elle fait l'effort d'aller chercher un revenu additionnel de 1 000 \$?

---

<sup>19</sup> Jean Yves Duclos, Bernard Fortin et Andrée-Anne Fournier (2006), *Une analyse des taux marginaux effectifs d'imposition au Québec*, Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi, Cahier de recherche/Working paper 06-27.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

---

## ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE<sup>20</sup>

Afin de procéder aux comparaisons du taux effectif marginal d'imposition, la détermination de la charge fiscale nette et des éléments composant celle-ci est primordiale. Pour y parvenir, le niveau de revenu des contribuables, les impôts et cotisations sociales inclus dans la charge fiscale ainsi que les prestations que reçoivent les contribuables doivent être établis de manière uniforme pour l'ensemble des pays comparés.

### Salaire moyen

L'OCDE désigne sous l'appellation de salaire moyen une fraction donnée du salaire brut moyen des travailleurs adultes à temps complet de certaines branches d'activité<sup>21</sup>, qu'ils effectuent ou non un travail manuel conformément à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité.

En utilisant la méthode de l'OCDE, la notion de salaire moyen permet de procéder à des comparaisons internationales adéquates. En effet, sans cette notion, il serait difficile d'établir des comparaisons qui tiendraient compte des écarts de revenu liés aux pouvoirs d'achat propres à chaque pays. Il ne fait aucun doute que pour établir des comparaisons de charges fiscales acceptables, il faut nécessairement prendre en compte le coût de la vie dans les pays analysés. À cet égard, il est facile de reconnaître que même si deux contribuables gagnent un revenu identique au Canada et en France, l'un d'eux peut être relativement plus riche que l'autre si le coût de la vie dans son pays est plus faible. Il est clair que la comparaison de la charge fiscale doit prendre en compte la richesse relative des contribuables. En supposant que le salaire moyen de chaque pays reflète également le coût d'y vivre, la notion de salaire moyen utilisée par l'OCDE permet de déterminer des contribuables relativement représentatifs, avec un revenu comparable.

Évidemment, une fois déterminé le salaire moyen de chaque pays entrant dans la comparaison, il est également possible de comparer la taxation effective associée à l'augmentation d'une fraction de ce revenu.

---

<sup>20</sup> OCDE, *Modélisations Impôts-prestations*. L'ensemble de la présente annexe est basé sur la méthode développée par l'OCDE (Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales) disponible en ligne à : < <http://www.oecd.org/dataoecd/52/37/43697149.pdf> >. Afin d'obtenir des données couvrant les intervalles de revenus désirés, nous avons utilisé les fichiers de données provenant de l'étude de l'OCDE (2011) *Taxing wages 2010* qui contient une section sur l'évolution du TEMI entre 2000 et 2009, ainsi que les fichiers de *Benefit and wages: OECD Indicators 2009*, dont la méthodologie est également disponible en ligne à : < [http://www.oecd.org/document/3/0,3746,en\\_2649\\_34637\\_39617987\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html#country\\_policy](http://www.oecd.org/document/3/0,3746,en_2649_34637_39617987_1_1_1_1,00.html#country_policy) >.

<sup>21</sup> Les branches d'activité prises en compte sont : activités extractives ; activités de fabrication ; production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau; construction; commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de biens personnels et domestiques; hôtels et restaurants; transports, entreposage et communications; intermédiation financière; immobilier, location et activités de services aux entreprises.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

Au Québec, pour obtenir le niveau de revenu comparable avec les autres pays industrialisés, il convient d'estimer le salaire moyen<sup>22</sup>. En 2009, le salaire moyen québécois était de 39 697 \$ comparativement à 42 847 \$<sup>23</sup> au Canada.

### **Impôts sur le revenu payés<sup>24</sup>**

Pour effectuer les comparaisons fiscales internationales, il faut définir les impôts sur le revenu entrant dans le calcul de la charge fiscale des contribuables ainsi que les allègements fiscaux qui lui sont applicables. L'OCDE intègre dans ses estimations l'ensemble des impôts sur le revenu assumés par les contribuables. Ceci comprend les impôts sur le revenu prélevés par les administrations centrales, les impôts prélevés par les États, provinces ou régions, ainsi que les impôts locaux lorsqu'il en existe. À ce sujet, le Canada, la Suisse, les États-Unis et l'Espagne sont les seuls pays membres de l'OCDE prélevant un impôt sur le revenu autrement que par l'administration centrale.

Enfin, dans les cas où le taux de taxe varie selon l'endroit habité par un contribuable dans un pays, le taux de taxe présenté est celui assumé par un contribuable représentatif. C'est notamment le cas au Canada où l'OCDE détermine que le contribuable habite l'Ontario et aux États-Unis où celui-ci habite à Détroit, dans le Michigan (les États-Unis lèvent des impôts locaux sur le revenu). L'Italie, l'Espagne et la Suisse sont également dans cette situation.

L'OCDE reconnaît que la principale difficulté réside dans la détermination des allègements fiscaux. Il a été retenu les allègements à caractère forfaitaire automatiquement consentis à tous les contribuables remplissant les conditions prévues par la législation. Il s'agit généralement des mesures fiscales dont bénéficient tous les contribuables en vue de prendre en compte leur situation personnelle (crédit personnel, personnes à charge, etc.). En outre, les mesures fiscales prenant en compte les cotisations de sécurité sociale payées sont également considérées. Ajoutons qu'afin d'assurer la comparabilité des données entre pays, nous avons retiré les prestations d'aide sociale et les allocations logement des fichiers de l'OCDE puisque certaines juridictions optent pour l'offre de loyers réduits et, de bons de nourriture ou autres denrées de base qui ne sont pas pris en compte dans les calculs de l'OCDE, ce qui aurait causé des distorsions entre les données.

Afin d'effectuer les calculs d'impôt sur le revenu fédéral et d'impôt sur le revenu du Québec, la définition appliquée par l'OCDE a été appliquée considérant les déductions et crédits d'impôt non remboursables suivants :

- Crédit personnel (fédéral et Québec);
- Réduction d'impôt à l'égard de la famille (Québec - 2000);

---

<sup>22</sup> Le salaire moyen québécois a été calculé en appliquant un ratio (92%) au salaire moyen canadien utilisé par l'OCDE.

<sup>23</sup> Source : OCDE Benefit and wages : Country specific files (Canada). En ligne : < <http://www.oecd.org/dataoecd/10/49/47346527.pdf> >.

<sup>24</sup> Nous avons considéré la surtaxe fédérale dans notre évaluation de la charge fiscale nette au Québec en 2000.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

- Crédit d'impôt pour enfant à charge (Québec - 2000);
- Crédit pour montant pour époux ou conjoint de fait (fédéral);
- Crédit pour personne vivant seule (Québec);
- Cotisations à la RRQ/au RPC (fédéral et Québec);
- Cotisation à l'assurance-emploi (fédéral et Québec);
- Cotisation au régime québécois d'assurance parentale (fédéral et Québec - 2009);
- Montant canadien pour emploi (fédéral - 2009);
- Déduction pour travailleurs (Québec - 2009);
- Montant pour enfants (fédéral - 2009);
- Transfert des crédits entre conjoints (Québec).

### **Cotisations sociales payées**

Pour effectuer adéquatement les comparaisons fiscales internationales, il faut également définir les cotisations sociales entrant dans la charge fiscale des ménages concernés. Pour ce faire, il est pris en compte l'ensemble des cotisations sociales obligatoires versées par les salariés au Québec, que ces cotisations soient versées à l'État ou à des organismes de sécurité sociale effectivement contrôlés par l'État.

Ces cotisations peuvent être établies pour la retraite, la maladie, la maternité, l'invalidité, le chômage, etc.

Le régime d'assurance-médicaments du Québec n'a pas été pris en compte, car les contribuables n'y sont pas admissibles s'ils ont accès à un régime privé.

### **Prestations reçues**

Enfin, pour effectuer les comparaisons fiscales, il faut aussi définir les prestations offertes par l'État, que nous soustrayons de la charge fiscale des ménages concernés. Pour ce faire, l'OCDE considère les prestations en espèces de caractère général. Lorsqu'elles varient selon l'âge des enfants, l'OCDE applique les déductions fiscales ou les transferts en espèces les plus avantageux<sup>25</sup>. Pour rendre uniformes les comparaisons, les crédits d'impôt récupérables sont également pris en compte au titre des prestations reçues. Ainsi, en plus de considérer les aides budgétaires telles les allocations familiales, la notion de prestations reçues comprend les crédits d'impôt remboursables pouvant même excéder le montant de l'impôt à verser. Ils sont généralement versés au contribuable sous forme de transferts d'espèces, sans égard à l'impôt à payer.

À ce titre, les mesures suivantes ont été considérées :

- Crédit pour TPS (fédéral);
- Crédit pour la TVQ (Québec);

---

<sup>25</sup> L'OCDE suppose que l'âge des enfants est de quatre et six ans. En conséquence, les familles reçoivent la prestation universelle pour frais de garde pour l'enfant de quatre ans.

L'imposition implicite des revenus additionnels :  
comment se compare le Québec?

- Allocation familiale (Québec - 2000);
- Paiement de soutien aux enfants (Québec - 2009);
- Prestation fiscale canadienne pour enfants de 17 ans ou moins (fédéral);
- Prestation universelle pour la garde d'enfants (fédéral - 2009);
- Prestation fiscale pour revenu de travail (fédéral - 2009);
- Prime au travail (Québec - 2009);
- Abattement du Québec remboursable (fédéral).

Nous n'avons pas tenu compte du remboursement d'impôts fonciers dans nos estimations d'impôt, cette estimation demandant la mise en place de trop nombreuses hypothèses.

### **Types de ménage analysé**

Dans tous les cas, selon la méthodologie de l'OCDE, il est supposé que :

- les contribuables ont 40 ans;
- le lieu de résidence n'ouvre pas droit à des crédits ou prestations spécifiques;
- les ménages ne disposent pas d'autres sources de revenus que les salaires versés et les prestations sociales reçues;
- Les enfants n'utilisent pas les services de garde et ne souffrent d'aucun handicap.